

FICHE-CURSUS

Département : Instruments polyphoniques

Discipline : Piano

Cette fiche cursus a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement du piano au Conservatoire à Rayonnement Régional de Saint-Maur-des-Fossés. Elle complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeurs

Delphine Armand, Christophe Bukudjian, David Braslawsky, Véronique Briand, Christine Fonlupt, Vardan Mamikonian, Josquin Otal, Romano Pallottini et Fernando Rossano.

Organisation des cycles

Initiation instrumentale, réservée aux Saint-Mauriens

Durée : 1 an.

Conditions d'accès : avoir suivi l'initiation formation musicale l'année précédente.

Limite d'âge : 8 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 20 minutes.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale.

Evaluation :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre.
- **Examen de fin d'année** : Cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien, Assez Bien (orientation obligatoire vers un autre instrument) ou non récompensé (orientation vers un autre établissement).

Programme : 2 morceaux imposés 6 semaines avant l'examen.

Premier cycle, réservé aux Saint-Mauriens

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire à partir du 1C2.

Programme du concours d'entrée : 2 morceaux de style différent

Limite d'âge : 9 ans en 1C1, 10 ans en 1C2, 11 ans en 1C3, 12 ans en 1C4.

Durée hebdomadaire des cours : 20 minutes en 1C1 et 1C2, 30 minutes en 1C3 et 1C4.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale et chorale.

Evaluation, les morceaux doivent être joués de mémoire :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle, peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.

- **Examens d'inter-cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien, ou Assez Bien.

L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme :

- en 1C1 : 1 œuvre au choix et 1 imposée,

- en 1C2 : 1 œuvre au choix et 1 imposée,

- en 1C3 : 1 œuvre au choix composée après 1950 et 1 imposée.

- **Examen de fin de premier cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^{ème} année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : Très Bien ou Bien. La mention Assez Bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : 2 œuvres imposées dont 1 composée après 1950.

Deuxième cycle

Durée : 5 ans maximum.

Conditions d'accès : avoir réussi l'examen de fin de cycle 1 pour les élèves du Conservatoire ou passer le concours d'entrée en fin d'année scolaire pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée : 2 morceaux de style différent

Limite d'âge : 13 ans en 2C1, 14 ans en 2C2, 15 ans en 2C3, 16 ans en 2C4.

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes en 2C1, 2C2 et 2C3, 45 minutes en 2C4.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale et au moins une session de déchiffrage et de musique de chambre durant le cycle ou chorale.

Evaluation, les morceaux doivent être joués de mémoire :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre. Lors de ce contrôle, peut être proposé un passage anticipé de fin de cycle.
- **Examens d'inter-cycle** : ces examens publics se déroulent en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur d'un cycle.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu: Très Bien, Bien ou Assez Bien. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme :

- en 2C1 : 1 œuvre au choix et 1 imposée,
- en 2C2 : 1 œuvre au choix composée après 1950 et 1 imposée,
- en 2C3 : 1 œuvre au choix et 1 œuvre composée après 1950 imposée.
- **Examen de fin de deuxième cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il doit être présenté au plus tard à la fin de la 4^{ème} année du cycle. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur le passage ou non en cycle supérieur. En cas de réussite, une mention est décernée à l'élève : Très Bien ou Bien. La mention Assez Bien ne permet pas à l'élève de passer dans le cycle supérieur. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : 2 œuvres imposées de style différent.

Troisième cycle court, 3CC

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : avoir réussi l'examen de fin de cycle 2 pour les élèves du CRR ou passer le concours d'entrée en fin d'année scolaire pour les élèves extérieurs.

Programme du concours d'entrée : 2 morceaux libres de style différent (durée maximale : 12 minutes).

Limite d'âge : 23 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 45 minutes.

Discipline complémentaire obligatoire : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'Unité de Valeur de 3CC mention Assez Bien, Bien ou Très Bien, et au moins une session de déchiffrage et de musique de chambre dans le cycle.

Disciplines complémentaires à choisir parmi : analyse, écriture, orchestration*, direction d'orchestre*, histoire de la musique, chorale.

Evaluation, les morceaux doivent être joués de mémoire :

- **Contrôle de milieu d'année** : en présence du professeur, du Directeur du Conservatoire ou de son représentant. Aucune mention n'est donnée mais une appréciation est apposée au dossier de l'élève. Le programme est libre.
- **Examen de contrôle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

La mention obtenue tient compte du contrôle continu : Très Bien, Bien ou Assez Bien.

L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme : 2 œuvres au choix dont l'1 composée après 1950.

- **Examen de fin de cycle, UV de CEM (Certificat d'Etudes Musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{ère} année du cycle et au plus tard à la fin de la 2^{ème} année. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'Unité de Valeur du Certificat d'Etudes Musicales, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Programme, d'environ 10 minutes : 2 morceaux au choix de style différents. Pour les élèves du Conservatoire désirant entrer directement en cycle spécialisé, 2 oeuvres dont une pièce de virtuosité et une du programme de sortie de CEM. Le jury décernera une récompense pour l'évaluation du CEM puis donnera son avis pour le passage direct en 3ème cycle spécialisé.

Diplôme : le **CEM** est délivré après l'obtention de :

- l'UV instrumentale mention Bien ou Très Bien,
- l'UV de formation musicale mention Assez Bien, Bien ou Très Bien.

Troisième cycle spécialisé, 3Cspé

Durée : 3 ans maximum.

Conditions d'accès : pour les élèves extérieurs concours d'entrée en fin d'année scolaire.

Programme du concours d'entrée : 2 œuvres au choix de style différent dont 1 œuvre de virtuosité. Pour les élèves du Conservatoire désirant entrer en cycle spécialisé, 2 oeuvres dont une pièce de virtuosité et une du programme de sortie de CEM.

Limite d'âge : 30 ans

Durée hebdomadaire des cours : 1h.

Deux disciplines complémentaires obligatoires : formation musicale jusqu'à l'obtention de l'Unité de Valeur de 3Cspé mention Bien ou Très Bien et pratique collective (musique de chambre ou chorale).

Deux disciplines complémentaires à choisir parmi : déchiffrage, accompagnement, atelier mélodie, analyse, écriture, orchestration*, direction d'orchestre*, histoire de la musique, 2^{ème} instrument, claviers anciens (basse continue ou accompagnement), initiation à l'orgue, improvisation générative.

Evaluation, les morceaux doivent être joués de mémoire.

- **Examen de contrôle d'inter-cycle** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes. Une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien est délivrée. L'absence de mention entraîne le renvoi définitif de l'élève.

Programme :

- en 3Cspé 1 : 1 étude, un morceau au choix et un imposé,
- en 3Cspé 2 : 1 étude, un morceau au choix, 1 pièce après 1950 et 1 imposé.

- **Examen de fin de cycle, UV de DEM (Diplôme d'Etudes Musicales)** : cet examen public se déroule en fin d'année scolaire. Il peut être présenté dès la 1^{ère} année du cycle et au plus tard à la fin de la 3^{ème} année. Un seul redoublement est possible.

Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes.

Il se prononce sur l'obtention ou non de l'Unité de Valeur du Diplôme d'Etudes Musicales, mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Programme, d'environ 20 à 30 minutes, comportant :

- 1 pièce imposée 6 à 8 semaines avant l'examen,
- 1 des 2 études et 1 des 2 œuvres (tirage individuel au sort 6 à 8 semaines avant l'examen) travailler pendant l'année (une pièce composée après 1950),
- 1 étude de Chopin,
- 1 étude d'un compositeur autre que Chopin,
- 1 œuvre baroque ou classique, 1 œuvre romantique ou moderne,
- 1 pièce composée après 1950.

Diplôme : le **DEM** est délivré après l'obtention de :

- l'UV instrumentale mention Bien ou Très Bien,
- l'UV de Formation musicale mention Bien ou Très Bien,
- deux UV au choix parmi les disciplines complémentaires mention Bien ou Très Bien, la fin de 1^{er} cycle pour le 2^{ème} instrument et le clavecin,
- l'UV de pratique collective mention Bien ou Très Bien.

Des équivalences d'UV sont accordées sur tests au moment du concours d'entrée, après présentation des diplômes correspondants.

Les élèves du Conservatoire ayant obtenu leur UV de DEM instrumentale peuvent intégrer le perfectionnement sans passer le concours d'entrée.

Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur, CPES

Durée : 2 ans, possibilité d'une 3^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire. Etre au moins en 2^e année de 2^e cycle spécialisé.

Programme du concours d'entrée :

- 1^{er} tour ou admissibilité : épreuve instrumentale avec 2 œuvres au choix de style différent dont 1 œuvre de virtuosité,
- 2nd tour ou admission : test de formation musicale et d'analyse formelle et auditive, suivi d'un entretien.

Limite d'âge : 30 ans

Durée hebdomadaire des cours : 1h.

Evaluation :

Continue par l'ensemble des professeurs.

Examens blancs de préparation aux concours d'entrée dans l'enseignement supérieur.

Examens de fin d'année. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes et décerne une mention Très Bien, Bien ou Assez Bien.

Programme libre, d'une durée de 30 minutes environ.

Ce cursus, non diplômant, est organisé en unités d'enseignement :

• **UE1 : Discipline principale**

• **UE2 : Culture musicale**

Disciplines obligatoires dès la 1^{ère} année :

Formation musicale, analyse, histoire de la musique.

Des tests d'exemption pour ces 3 disciplines sont organisés suite au concours d'entrée.

Autres disciplines proposées :

Ecriture, orchestration*.

• **UE3 : Pratiques collectives et disciplines complémentaires**

Disciplines obligatoires dès la 1^{ère} année :

Musique de chambre.

Autres disciplines proposées :

déchiffrage, accompagnement, atelier mélodie, analyse, direction d'orchestre*, histoire de la musique, 2^{ème} instrument, claviers anciens (basse continue ou accompagnement), initiation à l'orgue, improvisation générative.

• **UE4 : Préparation à l'enseignement supérieur**

Modules présentés par des intervenants spécifiques (connaissance de l'environnement professionnel, présentation et accueil des élèves dans les établissements d'enseignement supérieur, gestion du trac, séminaire santé), examens blancs, masterclasses, initiation à la pédagogie (observation de cours au Conservatoire), rendez-vous individuels avec le responsable pédagogique.

Perfectionnement

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Conditions d'accès : concours d'entrée en fin d'année scolaire ouvert aux titulaires d'un DEM ou d'un diplôme équivalent. Les élèves du Conservatoire ayant obtenu leur UV de DEM instrumentale peuvent intégrer le perfectionnement sans passer le concours d'entrée.

Programme du concours d'entrée : 2 œuvres au choix de style différent dont 1 œuvre de virtuosité.

Durée hebdomadaire des cours : 1h.

Limite d'âge : 30 ans.

Disciplines optionnelles (dans la limite des places disponibles) : déchiffrage, analyse, écriture, musique de chambre, orchestration*, direction d'orchestre*, histoire de la musique, improvisation générative, 2^{ème} instrument, clavecin.

Evaluation : examen public. Le jury, présidé par le Directeur du Conservatoire ou son représentant, est composé de deux personnalités extérieures compétentes et décerne une attestation de perfectionnement avec une mention Bien ou Très Bien. Programme libre de 30 minutes.

Classe libre

Durée : 1 an, possibilité d'une 2^{ème} année sur demande écrite adressée au Directeur du Conservatoire.

Durée hebdomadaire des cours : définie selon le temps de cours disponible du professeur.

Pas de limite d'âge.

*sur concours d'entrée